

# **LES ARTS DU LITTORAL CAUCHOIS**

24.Rue du Docteur Girard

76980 - VEULES LES ROSES

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE D'EXPOSITION**

**ENTRE :**

La présidente de l'association des Arts du Littoral Cauchois Mme DIONISI, Marielle ou la Secrétaire Mme EVA Marilyn

**ET :**

**Mr (s) /Mme(s)** .....

.....

.....

.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Désignation**

La salle d'exposition située 24 Rue du Dr Girard à Veules les Roses est mise à disposition **des seuls membres** de l'association des Arts du Littoral Cauchois (cotisation annuelle 20 euros par exposant).

### **Durée**

La galerie est mise à disposition pour une durée de 1 semaine.  
du vendredi après-midi, à 14h00 (accrochage) au vendredi matin à 10h00 (décrochage).

### **Participation**

Cette mise à disposition est consentie pour une participation forfaitaire de 40 € la semaine en juin, juillet, aout et septembre et 30 € pour les vacances scolaires, les semaines comprenant un jour férié. En dehors de ces périodes, le tarif est de 15 €.

### **Assurance**

L'assurance de l'association couvre au titre de sa responsabilité civile les biens immobiliers mis à disposition par la commune. Il appartient aux artistes d'assurer leurs oeuvres et d'être assuré en responsabilité civile.

### **Charges et conditions d'utilisation**

Le(s) preneur(s) s'engagent :

1. N'élever aucune réclamation sur l'état des lieux qu'il déclare bien connaître.
2. Utiliser le local mis à disposition suivant sa destination, c'est-à-dire uniquement à des fins d'exposition.

3. Ne procéder aucune modification dans la disposition des grilles.
4. A maintenir les lieux en parfait état d'entretien et les rendre propre en fin d'exposition. Le nettoyage et le rangement du local, évacuation des déchets sont à la charge des exposants.
5. A prévenir les responsables de l'association en cas de dégradation ou détérioration constatées.
6. A décliner de toute responsabilité l'association des Arts du littoral Cauchois en cas de vol ou de dégradation accidentelle des œuvres exposées par lui dans le local sis au 24 Rue du Docteur Girard à Veules les Roses.
7. Le(s) preneur(s) est(sont) responsable(s) de ses(leurs) invités et de tous dommages matériels ou corporels pouvant être occasionnés.
8. A ne pas se prévaloir d'un droit de recours contre l'association pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir de la part d'un tiers.
9. Restituer la/les clés du local à la fin de l'exposition au responsable de la galerie (Marilyn Eva, 2 Rue du Bouloir, Veules les Roses - Tél: 06 38 21 27 37).

### **Autres dispositions pratiques**

1. Accrochage du vendredi après-midi - décrochage le vendredi suivant avant midi.
2. Le nombre d'œuvres présentées et l'encadrement restent à l'appréciation des exposants.
3. La publicité de l'exposition est à la charge des exposants. (information de l'Office de Tourisme de Veules les Roses etc.)
4. Les permanences sont assurées exclusivement par les exposants.
5. Les horaires d'ouverture de la galerie sont fixés à l'initiative des exposants.
6. Veillez chaque soir à fermer correctement les portes, fenêtres et rentrer la signalétique extérieure (beach flag,) et éteindre l'éclairage (et le chauffage en période hivernale).
7. Fin de la période d'exposition. Toute œuvre qui n'aura pas été enlevée après la date d'accrochage indiquée restera la propriété de l'association des Arts du littoral Cauchois.

*L'original est conservé par l'association.*

Fait à Veules le .....

La présidente de l'Association Mme Marlette DIONISI

Le(s) preneur(s)

Ou le bureau

.....

.....

.....

.....

Réception des clefs du local : Clef n° 1 : .....

Clef n° 2 : .....

